RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 01D1A388-463C-8B15-82FF-853F385CA59E

SELARL A.T.M.

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital 1.000 euros

Siège social : 70, Allée des Micocouliers – 84380 MAZAN

979 343 647 R.C.S AVIGNON

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre,

Les soussignés :

Docteur Jonathan LÉVY, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] Chirurgien-dentiste, inscrit au Tableau de l'Ordre du département du VAUCLUSE sous le numéro RPPS 10100499267, titulaire de neuf cent quatre-vingt-dix (990) parts sociales ;

et

Docteur Clément THOULOUZE, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] Chirurgien-dentiste, inscrit au Tableau de l'Ordre du département du VAUCLUSE sous le numéro RPPS 10107850173, titulaire de dix (10) parts sociales ;

Seuls associés, représentant ensemble l'intégralité des 1.000 parts sociales composant le capital social et les droits de vote de la Société (les « Associés »),

après avoir pris connaissance des termes et conditions de la cession envisagée par le Docteur Jonathan LÉVY de dix (10) des parts sociales qu'il détient au capital de la Société au profit du Bénéficiaire (tel que ce terme est défini ci-après), pour un montant total de dix euros (10 €) soit un euro (1 €) par part sociale (la « Cession Envisagée »),

rappelant que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, « sont soumises à agrément : les cessions, à titre onéreux ou gratuit, au profit d'un tiers étranger à la société […]. les cessions, à titre onéreux ou gratuit, entre chirurgiens-dentistes extérieurs et chirurgiens-dentistes exerçant dans la société. Pour être recevable, la demande d'agrément ne doit en aucun cas porter sur un projet de cession qui aurait pour effet de contrevenir aux dispositions de l'article 8 ci-dessus relatif à la composition du capital. Dans tous les cas de cession, l'agrément est donné à la majorité des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la SELARL. »,

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- du texte des projets de décisions ;
- du projet de contrat de cession ;
- des statuts de la Société en vigueur ;
- du projet de Règlement Intérieur modifié ; et
- de tous autres documents dont la communication aux associés est requise par la loi ou les statuts,

prennent par le présent acte sous seing privé les décisions suivantes :

Docusign Envelope ID: 01D1A388-463C-8B15-82FF-853F385CA59E

- Autorisation donnée à la Cession Envisagée, à la signature du contrat de cession et agrément du nouvel associé de la Société ;

- Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société ;

- Transfert du siège social ;

- Informations et démarches ordinales ;

- Adoption du Règlement Intérieur modifié ;

- Révocation du statut de co-gérant du Docteur THOULOUZE ; et

- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Autorisation donnée à la Cession Envisagée, à la signature du contrat de cession et agrément du nouvel associé de la Société)

Les Associés, en application de la procédure d'agrément prévue à l'article 16 « CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS » des statuts de la Société, et connaissance prise du projet de contrat de cession de parts sociales à conclure entre le Docteur Jonathan LÉVY et Docteur Filipe Alberto FERNANDES NUNES DE SOUSA, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] Chirurgien-dentiste, titulaire du Master en Médecine Dentaire délivré par l'Université de Lisbonne le 20 novembre 2020, en cours d'inscription au Tableau de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Vaucluse (numéro RPPS : 10107611781) (le « Bénéficiaire »),

autorisent la Cession Envisagée au profit du Bénéficiaire ;

approuvent les termes du contrat de cession de parts sociales à conclure entre le Docteur Jonathan LÉVY et le Bénéficiaire, prévoyant les modalités de la Cession Envisagée ; et autorisent en conséquence la signature dudit contrat de cession correspondant ;

agréent le Bénéficiaire en qualité de nouvel associé de la Société. Cet agrément prend effet à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

INTERRUPTION DE SÉANCE

La séance est interrompue pendant que la Société, représentée par son gérant Docteur Jonathan LÉVY, le Docteur Jonathan LÉVY et le Bénéficiaire procèdent à la signature du contrat de Cession et au paiement du prix, soit dix euros (10 €).

Le contrat de cession étant signé, la séance reprend afin que les Associés statuent sur les points restant à l'ordre du jour.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société)

Les Associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède et de la signature du contrat de cession,

décident de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL - REPARTITION » des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL - REPARTITION (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Docusign Envelope ID: 01D1A388-463C-8B15-82FF-853F385CA59E

Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.000 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées à :

Associé	**Nombre de parts sociales**	**Parts numérotées de**
Docteur Jonathan LEVY	980	1 à 980
Docteur Filipe FERNANDES NUNES DE SOUSA	10	981 à 990
Docteur Clément THOULOUZE	10	991 à 1.000
Total du nombre de parts composant le capital social	**1.000**	

Total du nombre de parts composant le capital social : 1.000. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIÈME DÉCISION

(Transfert du siège social)

Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale décide de transférer le siège social et l'établissement d'exercice du cabinet dentaire du 70 allée des Micocouliers 84380 Mazan, au 881, La Venue de Carpentras 84380 Mazan.

En conséquence l'article 5 des statuts de la Société sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 5. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 881, La Venue de Carpentras - 84380 Mazan. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

(Informations et démarches ordinales)

L'Assemblée Générale rappelle que le changement de lieu d'exercice est soumis à l'information préalable du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes compétent, conformément au Code de la santé publique et au Code de déontologie dentaire. La gérance est mandatée pour effectuer les notifications réglementaires nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Docusign Envelope ID: 01D1A388-463C-8B15-82FF-853F385CA59E

CINQUIÈME DÉCISION

(Adoption du Règlement Intérieur modifié)

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de Règlement Intérieur modifié, dont un exemplaire demeure annexé au présent acte, et qui a pour objet d'étendre aux associés exerçant au sein de la Société qui ne seraient pas titulaires d'un mandat de gérance la formule de rémunération jusqu'alors réservée aux seuls associés Gérants Minoritaires,

décident d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte du Règlement Intérieur modifié, lequel annule et remplace le Règlement Intérieur adopté le 10 décembre 2025 ;

décident que le Règlement Intérieur modifié demeure modifiable dans les conditions prévues à son article 2.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIÈME DÉCISION

(Révocation du statut de co-gérant du Docteur THOULOUZE)

Sur la demande du Docteur THOULOUZE, les Associés constatent la révocation du statut de co-gérant du Docteur THOULOUZE.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SEPTIÈME DÉCISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toute formalité, enregistrement, publicité, dépôt qu'il y aura lieu, signer tout acte et accomplir toute démarche en lien avec les décisions prises au cours de la présente réunion.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Fait le 3 septembre 2026,

[redacted]**than LÉVY**
Associé et Gérant

[redacted]**Docteur Clément THOULOUZE**
Associé